

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 15 mai 2001, sur la pétition: «Agrandissons le parc des Eaux-Vives».

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-13 au Conseil administratif, afin qu'il y donne suite.

TEXTE DE LA PÉTITION

Considérant les besoins prépondérants de la population en espaces de verdure et de détente de proximité;

considérant l'attachement de la population au développement des espaces verts déjà existants aux Eaux-Vives,

les signataires de cette pétition demandent aux autorités municipales de faire sienne la motion M-37 de MM. Michel Ducret et Bernard Lescaze intitulée «Agrandissons le parc des Eaux-Vives» et soutiennent donc l'agrandissement du parc des Eaux-Vives par l'achat de la totalité (ou, le cas échéant, d'une partie) de la propriété Micheli-Calandrini, située au nord-est du parc, par la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Saisi de la motion mentionnée ci-dessus, le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie est entré en négociation tant avec le propriétaire qu'avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, ainsi qu'avec la commune de Cologny où se situe la parcelle 1906, feuille 3, propriété Micheli-Calandrini (zone 5 + bois et forêts).

Pour mémoire, la propriété Micheli-Calandrini a fait l'objet, en date du 19 avril 2000, d'un arrêté du Conseil d'Etat visant à déclarer monuments classés le bâtiment principal d'habitation, le portail d'entrée sur le plateau de Frontenex ainsi que le mur de clôture. Le périmètre de validité du plan comprend le parc situé autour de la demeure et les bâtiments annexes (voir plan ci-joint). Le solde du terrain (10 000 m² environ) fera l'objet d'un plan de site destiné à régir la partie de ce bien-fonds qui a conservé ses possibilités constructives.

Par rapport aux objectifs de la motion, signalons que l'analyse du lieu a mis en évidence le fait que la liaison avec le parc des Eaux-Vives rencontre l'obstacle des installations du tennis-club et celui du dénivelé (15 m environ). Une «fusion» affirmée semble dès lors difficile: l'histoire du lieu et le relief imposent de considérer ces domaines comme deux entités paysagères distinctes.

Cela étant, la faisabilité d'un cheminement piétonnier s'intégrant au réseau du plan piétons relié à celui du plan directeur communal de Coligny a été étudiée et sa concrétisation est envisageable. Il a toutefois été relevé que le domaine serait utilisé de manière préférentielle par les habitants du plateau de Frontenex-la Grabelle, situé à cheval sur les communes de Coligny et de Chêne-Bougeries.

Lors des contacts pris avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et la commune de Coligny, l'intérêt d'une maîtrise par les collectivités publiques de la propriété a été relevé et le principe d'une acquisition partagée a été retenu. Un des scénarios envisagés aurait porté sur une participation financière de la Ville de Genève et de la commune de Coligny pour un montant de 3,7 millions de francs environ (frais d'entretien et de personnel non compris) destiné à l'acquisition de la partie basse du domaine, le solde (soit la demeure et ses abords, pour un montant de 10 millions de francs, environ) étant pris en charge par l'Etat de Genève.

Cela étant, l'ancien propriétaire a trouvé un tiers acquéreur dans le courant 2001. Compte tenu de l'investissement requis, tant l'Etat de Genève que la commune de Coligny n'ont finalement pas concrétisé leurs intentions, notamment par le biais du droit de préemption qui leur était conféré.

L'opportunité de créer un cheminement piétonnier au travers du domaine restant cependant envisageable, le Conseil administratif examinera avec attention toute proposition visant à réaliser un parcours piétonnier intercommunal, moyennant quelques aménagements sur la parcelle du parc des Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

Le 15 mai 2002.

Annexe: propriété Micheli-Calandrini – plan fixant les abords des immeubles classés

